



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ASSOCIATION FONCIERE  
D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE BATTIGNY

DELIBERATION DU BUREAU  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

N° : 03//2024

Séance du : 28/11//2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du treize novembre deux mille vingt-quatre se sont réunis à la Mairie de BATTIGNY, sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN.

**OBJET :** 1/ **Approbation du procès-verbal de séance du 30/10/2024.**  
2/ **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.**  
3/ **Souscription d'un contrat d'assurance.**

#### **1/ Approbation du procès-verbal de séance du 30/10/2024.**

Le Président demande aux membres du Bureau s'il est nécessaire d'apporter des modifications au procès-verbal de la réunion du Bureau qui s'est tenue le 30/10/2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président demande aux membres d'approuver le document par vote.

**Après en avoir délibéré, le Bureau :**

- **Approuve** le procès-verbal du 30/10/2024.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

#### **2/ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre destiné au suivi des travaux connexes post aménagement foncier, les maîtres d'ouvrage (Commune et Association Foncière constitués en groupement de commande) ont lancé un appel d'offres le 03/10/2024.

L'ouverture des plis et l'examen des offres reçues ont été effectués par la Commission d'Attribution des Marchés le 19/11/2024.

Il s'avère que la Société MP2I répond le mieux aux attentes des maîtres d'ouvrage, tant sur le montant que sur les attentes techniques spécifiques liées à cette maîtrise d'œuvre. C'est pourquoi les membres de la commission ont décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à cette société.

Après avoir rappelé l'ensemble de la procédure le Président demande au Bureau de valider la décision prise par la Commission d'Attribution des Marchés.

**Après en avoir délibéré, le Bureau :**

- Valide la décision de la Commission d'Appel d'Offres et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux connexes (groupement de commande) consécutifs à l'aménagement foncier à MP2I CONSEIL - 1 PLACE DE LA TRICOTERIE - 54230 CHALIGNY pour un montant de 11 800,00 euros hors taxes.

- Autorise le Président de l'Association Foncière à conduire la procédure administrative et financière relative à l'exécution de ce marché public.

- Autorise le Président de l'Association Foncière à signer tous les documents correspondants

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

### 3/ Souscription d'un contrat d'assurance

Suite à la consultation relative à la souscription d'un contrat d'assurances destiné à couvrir la responsabilité civile des acteurs de l'association foncière dans le cadre de leur activité statutaire, 3 compagnies d'assurance ont été sollicitées le 03/10/2024.

Un seul organisme a déposé une offre, GROUPAMA, affichant un montant de cotisation annuelle de 404,47 € HT soit 453,54 € TTC se décomposant comme suit :

- Responsabilité civile vie associative : 64,06 € TTC
- Défense des droits et intérêts : 389,89 € TTC

Le contrat est conclu pour un an, renouvelable tacitement.

La procédure réglementaire d'appel à candidature ayant été respectée, le Président propose au Bureau de retenir la proposition financière de GROUPAMA qui répond aux besoins de garanties de l'association en termes de responsabilité civile dans l'exercice de ses activités statutaires d'une part et de sa protection juridique d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Décide de retenir la proposition financière de GROUPAMA pour un montant de cotisation annuelle de 453,54 € TTC.
- Autorise le Président à finaliser la procédure administrative relative à la souscription du contrat d'assurances correspondant et à signer tous les documents liés à celle-ci.
- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Fonctionnement : En dépenses - Chapitre 11 – Article 6161

CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 28/11/2024

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures  
Pour copie conforme

Le Président  
de l'Association Foncière de BATTIGNY,

  
Association  
Foncière de  
Battigny  
Le Président

Monsieur Denis THOMASSIN

Nombre de membres en exercice	10
Présents	7
Procuration	1
Nombre total de votants présents ou représentés	8

Caractère exécutoire du présent acte :

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*Transmission au Représentant de l'Etat le 29/11/2024*

*Signature du Président*

  
Association  
Foncière de  
Battigny  
Le Président